



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 15 février 2006 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présentes mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2006-207

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 1^{ER} ET 8 FÉVRIER 2006 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif des 1^{er} et 8 février 2006 de la Ville de Gatineau ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2006-208

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 5 – 24 978,46 \$ ET NUMÉRO 56 – 158 713,37 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 5 – 270 861,29 \$ ET NUMÉRO 56 – 317 442,15 \$, AINSI QUE LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 4 - 11 208,26 \$ ET NUMÉRO 55 - 478,47 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 5 et 56, accepte le dépôt des listes de pièces de comptes à payer PD numéros 5 et 56, ainsi que les listes des réquisitions numéros 4 et 55 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 05	Pièces de comptes à payer	24 978,46 \$	30 janvier au 3 février 2006
Liste PD numéro 05	Pièces de comptes à payer	270 861,29 \$	30 janvier au 3 février 2006
Liste des réquisitions numéro 04	Pièces de comptes à payer	11 208,26 \$	30 janvier au 3 février 2006
Liste PA numéro 56	Pièces de comptes à payer	158 713,37 \$	30 janvier au 3 février 2006
Liste PD numéro 56	Pièces de comptes à payer	317 442,15 \$	30 janvier au 3 février 2006
Liste des réquisitions numéro 55	Pièces de comptes à payer	478,47 \$	30 janvier au 3 février 2006

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-209

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-04 - PÉRIODE DU 26 JANVIER AU 1^{ER} FÉVRIER 2006**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-04 d'un montant total de 434 942,03 \$ pour la période du 26 janvier au 1^{er} février 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-210*

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 20 JUIN 2006 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le trésorier pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2004 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 20 juin 2006 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- d'autoriser le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu;
- d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre le 20 juin 2006 pour taxes municipales impayées de l'année 2004 conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);
- d'autoriser le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant et sans restreindre la partie du paragraphe précédent :

- les frais de signification
- les frais de recherche de titres
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques
- les frais de publication dans les journaux
- les frais du greffier de la Cour supérieure
- les frais de certificat de charges et hypothèque
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances

Ces dits frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 100 \$
- lot non officiel : 400 \$

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-211*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB SKINOUK POUR LE RELAIS PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente présentement en vigueur entre la Ville de Gatineau et le Club Skinouk, pour le Relais plein air ne permet pas le service ou la vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT QUE la rentabilité du Relais plein air dépend largement de locataires de salles pour réunions et activités sociales;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air a demandé un amendement au protocole d'entente entre la Ville et le Club Skinouk pour le Relais plein air afin de permettre aux utilisateurs des salles d'obtenir un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'amender le protocole d'entente intervenu avec le Club Skinouk, le 30 avril 2003, afin d'ajouter à la fin du premier paragraphe de l'article 12.8, le paragraphe suivant :

« Nonobstant ce qui précède les utilisateurs qui font la location ponctuelle d'une salle du Relais plein air, pourront consommer, servir et vendre des boissons alcooliques pendant leur utilisation de la salle, dans la mesure où ils obtiennent le permis approprié de la Régie des alcools, des courses et des jeux. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit amendement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-212*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS - GESTION DU CENTRE JULES-DESBIENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a attribué à son immeuble situé au 109, rue Wright et connu sous le nom du centre Jules-Desbiens, une vocation qui consiste à loger des organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer le milieu aux enjeux municipaux en remettant la gestion du centre à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation gère le centre Jules-Desbiens depuis 1983 et qu'elle est disposée à poursuivre cette gestion :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente en annexe et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71190 – Édifices communautaires – Entretien et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-213

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-52 - 395 762,22 \$ ET NUMÉRO B-53 - 36 924,53 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables suivantes :

- numéro B-52 d'un montant total de 395 762,22 \$ pour la période du 27 au 31 décembre 2005;
- numéro B-53 d'un montant total de 36 924,53 \$ pour la période du 27 au 31 décembre 2005.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-214

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-01 - 72 561,35 \$, NUMÉRO B-02 - 78 967,54 \$, B-03 - 616 621,38 \$ ET B-04 - 477 682,82 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables suivantes :

- numéro B-01 d'un montant total de 72 561,35 \$ pour la période du 2 au 6 janvier 2006;
- numéro B-02 d'un montant total de 78 967,54 \$ pour la période du 9 au 13 janvier 2006;
- numéro B-03 d'un montant total de 616 621,38 \$ pour la période du 16 au 20 janvier 2006;
- numéro B-04 d'un montant total de 477 682,82 \$ pour la période du 21 au 27 janvier 2006.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-215

SOUSSION 2005 SP 267 - PLANI-CITÉ - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE-DE-LA-CITÉ - PLANS, DEVIS TECHNIQUES ET SURVEILLANCE DE CHANTIER - SERVICE D'INGÉNIERIE - 159 135,94 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge à la firme Plani-Cité, 885, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, J8Y 6S6, un contrat pour la prestation de services professionnels d'architecte de paysage pour l'aménagement de la Place-de-la-Cité, située à l'est du boulevard de la Cité, selon l'option 1, au montant de 159 135,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 janvier 2006 et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CM-2005-968.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30214-001-50790	149 451,51 \$	Honoraires professionnels Place-de-la-Cité // Honoraires professionnels
04-13493	9 684,43 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-216

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - VOLET 1 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - PROJET DE RÉNOVATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER - APPROXIMATIVEMENT 7 304 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec propose d'attribuer aux municipalités admissibles des subventions totalisant 140 000 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Gatineau rencontre toutes les exigences lui permettant de recevoir une subvention représentant 50 % des coûts admissibles du projet de rénovation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur adjoint du Module des travaux publics et de l'environnement à présenter une demande d'aide financière pour un montant d'environ 7 304 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour le projet de rénovation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer.

De plus, la Ville signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet et pour l'exploitation continue de l'usine d'eau potable concernée et autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires à cette fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

CE-2006-217

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE (SIAD) - 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec propose d'attribuer aux municipalités admissibles des subventions totalisant 2 000 000 \$ dans le cadre du volet 2 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Gatineau rencontre toutes les exigences lui permettant de recevoir une subvention de 100 000 \$ pour la réalisation du projet d'amélioration de la connaissance des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Service d'ingénierie à présenter une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour le projet d'amélioration de la connaissance des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie.

De plus, la Ville signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet et pour son exploitation continue et autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires à cette fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

CE-2006-218

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - VOLET 1 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - 8 270 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec propose d'attribuer aux municipalités admissibles des subventions totalisant 140 000 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Gatineau rencontre toutes les exigences lui permettant de recevoir une subvention représentant 66 $\frac{2}{3}$ % des coûts admissibles pour la réalisation de divers projets d'infrastructures pour l'eau potable et les eaux usées sur l'ensemble du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Service d'ingénierie à présenter une demande d'aide financière de 8 270 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures pour l'eau potable et les eaux usées sur l'ensemble du territoire de la ville.

De plus, la Ville signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces travaux et pour l'exploitation continue des infrastructures concernées et autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires à cette fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

CE-2006-219

SOUSSION 2005 SP 250 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT DE HUIT VOITURES DE PATROUILLE - SERVICE DE POLICE - 259 068,51 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge, aux firmes suivantes, des contrats pour la fourniture de voitures de patrouille, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 19 décembre 2005, à savoir :

ANNEXE A

Mont-Bleu Ford inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1 pour la fourniture de quatre voitures de marque Ford, modèle Crown Victoria, au montant total de 133 346,18 \$ incluant les taxes et ce, comme la plus basse soumission reçue et conforme pour cette annexe.

ANNEXE B

J. Baillot & Fils Itée, 960, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1T3, pour la fourniture de quatre voitures de marque Chrysler, modèle Dodge Charger incluant des voitures additionnelles pour l'équipe affectée aux opérations de radar, le tout selon leur lettre en date du 13 janvier 2006, au montant total de 125 722,33 \$ incluant les taxes et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme pour cette annexe.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60002-001-50791	58 795,85 \$	Véhicules // Contrôle limite de vitesse // 2 véhicules
11-60002-001-50792	184 506,70 \$	Flotte véhicules polices SP 03 01 // 6 patrouilles
04-13493	15 765,96 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
21420-692	58 795,85 \$		Contrôle de limite de vitesse // Équip. non-capitalisable
03-10110		58 795,85 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // 6 patrouilles

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-220

**FIRME SOLUTIONS CONSORTECH INC. - ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS
DU PROGICIEL D'ÉVALUATION (CYCLOPE) - 125 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services d'entretien du progiciel d'évaluation (Cyclope) est échue depuis le 31 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services de réalisation d'améliorations du progiciel d'évaluation (Cyclope) est, elle aussi, échue depuis le 31 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, le fournisseur étant le seul à pouvoir offrir le service sur le logiciel, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de la firme Solutions Consortech inc. pour les services d'entretien du progiciel d'évaluation (Cyclope) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 pour un montant de 65 000 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité accepte la proposition de la firme Solutions Consortech inc. pour les services de réalisation d'améliorations au progiciel d'évaluation (Cyclope) pour un montant maximal de 60 000 \$ incluant les taxes. Le contrat sera valide à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15100-555-50793	56 348,62 \$	Évaluation entr./Logiciels
15100-555-50794	61 044,34 \$	Évaluation entr./Logiciels
04-13493	7 607,04 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-221 **SUBVENTION DE 200 \$ - CAP SANTÉ OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de CAP Santé Outaouais, à l'attention de madame Monique Pellerin, directrice, 92, boulevard Saint-Raymond, bureau 304, Gatineau, Québec, J8Y 1S7, à titre de subvention pour la « Journée du mieux-être et de l'entraide » qui se tiendra le 26 février 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	200 \$	Alain Riel - de Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-222 **SUBVENTION DE 200 \$ - ÉCOLE DES CÉPAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'école des Cépapes, à l'attention de monsieur Gilbert Jolin, directeur, 445, rue Nobeit, Gatineau, Québec, J8R 3P2, à titre de subvention pour l'organisation de différentes activités pour les élèves.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	200 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-223 **SUBVENTION DE 1 200 \$ - KESKINADA LOPPET - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 200 \$ à l'ordre de Keskinada Loppet - Gatineau 55 inc., à l'attention de monsieur Philippe Lebel, C.P. 1554, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y3, à titre de subvention pour la promotion du ski de fond en Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11410-972	100 \$	Denis Tassé - des Riverains subventions
11409-972	100 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11406-972	750 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin – de Wright - Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-224

SUBVENTION DE 125 \$ - LE CENTRE HAÏTIEN DES CARRIÈRES ET DES EMPLOIS - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre du Centre Haïtien des Carrières et des Emplois, à l'attention de monsieur Éphédor Ariste, 315, rue Migneault, Gatineau, Québec, J8P 7A1, à titre de subvention pour le projet Partenariat pour la prévention du crime chez les décrocheurs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-225

SUBVENTION DE 300 \$ - ÉCOLE SECONDAIRE DU VERSANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'école secondaire du Versant, à l'attention de monsieur Benoît Brisson, 808, boulevard de la Cité, Gatineau, Québec, J8R 3S8, à titre de subvention pour l'élaboration de la programmation de différentes activités pour l'année scolaire 2006-2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	300 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-226

AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN À SIÉGER SUR LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Patrice Martin à siéger sur la Commission permanente de l'environnement de l'Union des municipalités du Québec.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Patrice Martin à assister aux réunions de cette Commission et rembourse les frais pouvant découler de cette autorisation et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100 – Conseil municipal et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-227

AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS À REPRÉSENTER LA VILLE DE GATINEAU - RENCONTRES ÉCONOMIQUES FRANCO-CANADIENNES À NICE

CONSIDÉRANT QUE de septembre 2005 à septembre 2006, la Ville de Nice est l'hôte d'événements destinés à célébrer les liens et partenariats économiques, technologiques, commerciaux et culturels entre cette ville et le Canada;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces nombreux événements, des rencontres économiques franco-canadiennes auront lieu fin février;

CONSIDÉRANT QUE ces rencontres franco-canadiennes ont pour but de resserrer les liens économiques et technologiques;

CONSIDÉRANT la présence d'une délégation économique canadienne composée de Montréal, Laval, Ottawa et Gatineau lors des rencontres économiques franco-canadiennes;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le précédent Cabinet du Maire pour participer à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement reçoit le soutien de l'Ambassade du Canada en France :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à représenter la Ville de Gatineau dans le cadre des rencontres économiques franco-canadiennes devant se dérouler à Nice du 20 au 26 février 2006 à Nice et accepte de rembourser les frais pouvant découler de cette autorisation et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200-312 - Cabinet du Maire – Frais de représentation et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-228

AUTORISATION À LA FIRME CIMA+ - TRAVAUX DE PROLONGATION DES SERVICES MUNICIPAUX, D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE L'AVENUE LÉPINE ET LA RECONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE D'ÉGOUT SANITAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la firme CIMA+ à présenter tous les documents requis aux autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour permettre la réalisation des travaux de prolongation des services municipaux, d'élargissement de la route de l'avenue Lépine et la reconstruction d'une station de pompage d'égout sanitaire dans le secteur de Buckingham.

Adoptée

CE-2006-229

PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS FRANK THÉRIEN, ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DU CENTRE ALIMENTAIRE AYLNER - 19 FÉVRIER 2006 - 30 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Frank Thérien, André Laframboise et Alain Riel à participer à une activité organisée par le Centre Alimentaire Aylmer qui aura lieu le 19 février 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 \$ à l'ordre du Centre Alimentaire Aylmer, à l'attention de madame Donna Lévesque, 57, rue du Couvent, bureau 104, Gatineau, Québec, J9H 3C8, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	10 \$	Alain Riel - de Deschênes subventions
11402-972	10 \$	André Laframboise - de Lucerne subventions
11401-972	10 \$	Frank Thérien - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2006.

Adoptée

CE-2006-230

SUBVENTION DE 500 \$ - CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Corporation des loisirs de Masson-Angers à l'attention de madame Anne Charette, C.P. 2534, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à titre de subvention pour le club de patinage artistique de Masson-Angers qui sera l'hôte de la 19^e compétition interprovinciale les 17, 18 et 19 février 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	500 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2006.

Adoptée

CE-2006-231

MANDAT - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - COUR SUPÉRIEURE - VENTE DE MATIÈRES MINÉRALES DANS UNE ZONE NON AUTORISÉE AU 2032, CHEMIN PINK - NON RESPECT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT l'obligation du propriétaire de l'immeuble situé au 2032, chemin Pink de respecter les normes du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été informé à plusieurs reprises par le Service d'urbanisme de corriger la situation afin de se conformer au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas obtempéré aux avis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre le dossier aux conseillers juridiques pour qu'ils entreprennent tous les recours jugés nécessaires afin de rendre son usage conforme à la réglementation municipale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques pour entreprendre des poursuites devant la Cour supérieure afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer et faire cesser la vente de matières minérales comme usage principal.

Adoptée

CE-2006-232

MAISON DE LA CULTURE - RÈGLEMENT HORS COUR - SOUS-TRAITANTS DE CONSORTIUM M.R.

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2002 la Ville de Gatineau octroyait un contrat à l'entrepreneur général Consortium M.R. pour l'agrandissement de la maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exécution dudit contrat, Consortium M.R. a engagé des sous-traitants pour exécuter des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les sous-traitants n'ont pas été payés par Consortium M.R. et qu'une poursuite est pendante devant les tribunaux impliquant la Ville et Consortium M.R.;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement final a été émis en date du 1^{er} avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité des sous-traitants ont réglé les hypothèques légales qu'ils ont fait publier sur l'immeuble et ce, pour le montant dû en capital sans frais, ni intérêts, ni extras;

CONSIDÉRANT QUE le sous-traitant Acoustock inc. serait prêt à régler l'hypothèque légale qu'il a fait publier sur l'immeuble et ce, pour la somme de 42 180,56 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie du montant dû le sous-traitant, Acoustock inc., signera une mainlevée de l'hypothèque légale ainsi qu'une quittance finale et complète en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Consortium M.R. réduira sa réclamation du montant correspondant en capital, intérêts et frais, du plein montant de l'hypothèque légale du sous-traitant, Acoustock inc.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des affaires juridiques ou son représentant à payer directement les sous-traitants de Consortium M.R. si les conditions ci-haut énumérées sont rencontrées.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement avec les sous-traitants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13181-60397	42 180,56 \$	Retenue sur contrat

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-233*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 18, 19 et 20 novembre 2005, la création de trois postes au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs a été retenue. De plus, la création du poste de commis technique – Galerie Montcalm avait été accepté lors de l'étude budgétaire 2004, mais la création officielle n'a pas encore été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2006 de la Ville de Gatineau prévoit ces créations de postes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs :

Création de trois postes syndiqués

Coordonnateur culturel en patrimoine
Coordonnateur aux activités culturelles – Lieux de diffusion
Commis technique – Galerie Montcalm

Création d'un poste non syndiqué

Bibliothécaire – Services publics

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-234

OCTROI DE PERMANENCE À DEUX EMPLOYÉS DE DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les employés mentionnés ci-après ont ou auront complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci- après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Yohann Meunier	7 juillet 2004	7 juillet 2005	CE-2004-1096 30 juin 2004	12 mois
Claudine Boulay	6 septembre 2005	6 mars 2006	CE-2005-1306 24 août 2005	6 mois

Adoptée

CE-2006-235

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME LISE SARAZIN AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF / CLIENTÈLE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif / clientèle au Service des communications, (poste numéro 030 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Lise Sarazin au poste de commis administratif / clientèle au Service des communications.

Madame Lise Sarazin est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Sarazin sera celui de la classe V, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Cette promotion à l'essai est conditionnelle à ce que la période d'essai de six mois de madame Catherine Richer au poste de commis administratif au Service de sécurité incendie prévue le 28 mai 2006 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Communications – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-236

MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR CONRAD MERCIER AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU QUARTIER-MAÎTRE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé au quartier-maître au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Conrad Mercier au poste de préposé au quartier-maître au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de monsieur Conrad Mercier sera déterminée par le Service des ressources humaines et sa période d'essai sera de trois mois.

Le salaire de monsieur Conrad Mercier sera celui de la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-114 - Soutien – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-237

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MESSIEURS EMANUEL ARRUDA, PATRICK DUPONT ET MADAME MARIELLE NOREAU AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR AU SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'agent-patrouilleur au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de messieurs Emanuel Arruda, Patrick Dupont et madame Marielle Noreau au poste d'agent-patrouilleur au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Les personnes précitées sont assujetties à une période d'essai de 12 mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de ces employés sera celui de la classe d'agent, 1^{er} échelon de la convention collective des policiers en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-238

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR MARCO PILON AU POSTE DE TECHNICIEN CONSEIL/INSPECTION - ARCHITECTURE AU CENTRE DE SERVICE DE HULL, SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien conseil / inspection - architecture au Centre de services de Hull, Service d'urbanisme, (poste numéro 145 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Marco Pilon au poste de technicien conseil / inspection - architecture au Centre de services de Hull, Service d'urbanisme.

Monsieur Marco Pilon est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Pilon sera celui de la classe 10, 2^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Hull – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

CE-2006-239

MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION EMPLOYÉ NUMÉRO 100969

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que le comportement et l'attitude de l'employé numéro 100969 lors des événements du 10 février 2006 étaient inacceptables;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines et le Service de la gestion des édifices et de l'électricité recommandent une suspension de trois jours sans solde à l'employé numéro 100969 et ce, à compter du 23 au 27 février 2006 inclusivement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une mesure disciplinaire de trois jours sans solde à l'employé numéro 100969.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif